

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **66 (1974)**

Heft 12

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Politique économique et politique des salaires:

Déclaration de l'Union syndicale suisse

Pour l'essentiel, notre commerce extérieur n'affronte pas de difficultés. Le recul de la conjoncture est presque exclusivement limité aux secteurs qui travaillent pour le marché intérieur. Les syndicats tiennent donc pour dangereuses des interventions inconsidérées de l'Etat susceptibles d'aggraver artificiellement ce fléchissement. Ils s'opposent également à une politique salariale visant à réduire systématiquement le pouvoir d'achat, ce qui aurait également des répercussions négatives sur la conjoncture et sur l'emploi.

Même la lutte contre l'inflation ne justifie pas de nouveaux abaisséments du degré d'utilisation des capacités de production. Dans un régime économique caractérisé par un investissement élevé par personne occupée, l'entreprise qui utilise mal son potentiel est dans l'impossibilité de réduire ses coûts. Celle qui réduit les investissements requis par le renouvellement des installations ne peut améliorer ni sa productivité, ni sa capacité de concurrence.

Certains employeurs, négligeant ces relations de causalité, plaident pour un abaissement des niveaux de vie. A leur avis, les salaires et les prestations complémentaires usuelles ne devraient être adaptés que partiellement à la hausse du coût de la vie. Ils ouvrent ainsi la voie à la crise qu'ils prétendent prévenir.

Il se peut que la solvabilité de certaines entreprises soit devenue douteuse. Mais ce n'est pas en plaidant pour des théories aussi vascillantes que leur crédit qu'elles résoudront leurs difficultés. Ce qui importe, c'est tout d'abord d'établir et de présenter un bilan honnête. S'il en ressort que l'entreprise constitue un cas particulier, les syndicats membres de l'Union syndicale sont prêts à négocier avec elle.

Les entreprises qui auront administré la preuve qu'elles ne sont pas en mesure d'ajuster à tout le moins les salaires au renchérissement, ne doivent plus être autorisées à engager des travailleurs étrangers soumis à contrôle. Les contingents de celles qui mani-